



ASSOCIATION DE SECOURS MUTUELS PAR EXCELLENCE

AVIS DE CONTRIBUTION

On trouvera dans une autre page du "Bulletin," les avis officiels des appels ci-dessous, lesquels sont dus et payables au trésorier du bureau principal ou de la succursale, où chaque sociétaire est inscrit, le ou avant le jour de la dernière assemblée régulière de ce mois.

Pour le bureau principal, la dernière assemblée mensuelle a lieu le dernier mardi de chaque mois, à huit heures du soir.

Les sociétaires inscrits au bureau principal et qui résident dans une localité où est établi un bureau de perception, doivent faire, le ou avant, le dernier mardi de ce mois, le versement des appels ci-dessous au percepteur pour cette localité.

Contribution pour décès de sociétaires, appel No 60....	\$ 1 40
Contribution mensuelle.....	0 10
Total.....	\$1 50

Les membres inscrits dans les bureaux de perception ne doivent pas oublier que leurs contributions sont payables au bureau du percepteur, et que ce dernier n'est pas tenu d'aller les collecter à domicile. S'il le fait, c'est par pure complaisance, et les sociétaires qui seraient en retard par le défaut du percepteur de se rendre à leurs domiciles, s'exposent à être exclus de la participation aux bénéfices.

AVIS

Plusieurs membres nous écrivent nous demandant quand les secours en maladie seront rétablis. Nous répondons à toutes ces demandes de renseignements, mais nous croyons qu'un avis général devrait suffire.

Les secours seront rétablis, par résolution du Bureau Principal, lorsque les décès auront tous été payés. Les membres seront informés par le *Bulletin* du temps où la caisse des secours recommencera à fonctionner. Tout le monde est prié de tenir compte de cet avis

A une séance du bureau de direction de la S. B. S. R., tenue en conformité des règlements, le vingt-quatre février 1898, il a été Résolu :

1. Attendu que, par la clause 2, art. 2, des règlements, il est loisible au bureau de direction de déclarer qu'une occupation est dangereuse et exclut de l'admission dans la S. B. S. R.

2. Attendu que cette clause s'applique aux sociétaires qui, lors de leur admission ne se livraient pas aux occupations réputées dangereuses ou déclarées telles par résolution du bureau de direction.

3. Attendu qu'il importe de déclarer que l'occupation de mineur dans les territoires du Klondyke est dangereuse et exclut de l'admission dans la S. B. S. R.

4. Que tout sociétaire qui se livre à l'occupation de mineur dans les territoires du Klondyke, sans en obtenir préalablement la permission du bureau de direction, est *ipso facto* déchu de tous ses droits de sociétaire.

P. BOUFFARD,

Secrétaire.

Vraie copie

Québec, 25 février 1898.

ÉTAT DE LA CAISSE GÉNÉRALE LE 17 MARS 1898

RECETTES

Balance en caisse et en banque le 17 février 1898.....	\$2,692 68
Bulletin.....	11 25
Reçu du B. P.....	50 00
Contributions aux malades.....	5 05
do aux veufs.....	0 30
do aux héritiers.....	1,060 15
Succursale No 16 acompte sur charte.....	7 90
Total les recettes.....	\$1,134 65

Total..... \$3,827 33

1898

DÉBOURSÉS

Fév 19 " 236 Amyot & frère, 1 boîte de plumes...	0 40
" 28 " 237 Succession de G. R. Renfrew, intérêt	45 00
BUREAU PRINCIPAL	
" " " 238 Commission aux percepteurs.....	54 65
" " " 239 Héritiers Etienne Rochon, Montréal..	1000 00
Mars 4 " 210 Dussault & Proulx, bulletin de mars	10 90
" 9 " 241 Canadian Exp Co., fret.....	0 30
" " " 242 E. Corriveau, frais de voyage à l'Islet in re Suc No 16.....	4 86
" 11 " 243 The Montmorency Electric Power Co, luminaire.....	2 55
" 12 " 244 Entretien des bureaux, collections de chèques, mandats-poste, etc.....	5 06
" " " 245 Salaires des employés, 4 semaines.....	110 00
" 16 " 246 J. Ed. Philibert.....	1 50
" " " 247 Geo. Vézina.....	1 50
" 17 " 248 Frais de port.....	3 69
Total des déboursés.....	1,239 45

Balance au 17 mars 1898 :—

Dépôt à la Banque de Québec, (Suc. St-Roch) folio 468..	\$1,967 92
Dépôt à la Caisse d'Economie N.-D. H.-V., folio 26,682.	200 00
En caisse.....	419 96
Total en banque et en caisse.....	\$2,587 88

Total..... \$3,827 33

E. & O. F.

EDM. CORRIVEAU,
Comptable

D. O. GOULET,

Trésorier-Général

Québec, 17 mars 1898.

Certifié correct

J. ED. PHILIBERT,
GEO. VEZINA,

Auditeurs.

Québec 25 mars 1893

MÉDECINS-EXAMINATEURS

La dixième réunion annuelle du "National fraternal Congress" a eu lieu à Louiseville, dans le Kentucky, il y a quelque temps. Ce congrès est composé des délégués des différentes sociétés de bienfaisance de l'Amérique du Nord, qui se réunissent dans le but de promouvoir les intérêts de la mutualité.

Comme dans toutes les conventions, la première session a été consacrée à la formation de commissions chargées d'étudier des questions spéciales pour ensuite en faire rapport à l'assemblée générale.

Une de ces commissions était chargée, durant ce congrès de rédiger une sorte de code du médecin-examineur. Pour le bénéfice de nos médecins et de nos sociétés nous avons résumé ces principales règles et avons essayé d'en extraire la "substantifique moelle" comme disait Rabelais.

Le succès des sociétés de secours mutuels dépend de l'examen médical de l'aspirant. Cet examen doit être moral et physique.

EXAMEN MORAL

En estimant la valeur financière d'un risque vous devez scruter minutieusement les occupations du sujet et son entourage de manière à bien comprendre si le milieu et les circonstances peuvent diminuer l'espérance d'une longévité ordinaire.

Bien que cela fasse partie des devoirs du comité d'investigation, lequel doit s'enquérir des conditions physiques et morales de l'aspirant, il n'est pas moins du devoir du médecin-examineur de rappeler cela dans ses conclusions.

Certains genres d'occupations ne sont pas dangereuses par elles-mêmes, mais les longues heures de travail, le peu de repos et la lassitude du corps, sont extrêmement aptes à rendre indigne et particulièrement envers les boissons

alcooliques. Ceci appellera l'attention sur les habitudes personnelles de l'aspirant et agira comme guide en déterminant la question sur l'usage et l'abus des liqueurs et des narcotiques. N'acceptez pas la réponse faite habituellement par l'aspirant : "un verre de temps à autre." Parce que le fait de se permettre l'usage des liqueurs alcooliques est de la première importance pour former un estimé sur la longévité de l'aspirant. Assurez-vous du nombre actuel de verres et de la sorte de liqueur prise journalièrement. L'information que le sujet prend de "fréquentes petites souleries" est aussi importante à savoir que celle de "bacchanales" périodiques, parce qu'il faut se mettre en garde contre les effets provenant de ces habitudes, sous forme de troubles organiques, au foie, aux rognons et à l'estomac.

EXAMEN PHYSIQUE

En procédant à cet examen, le médecin devrait se rappeler que les relations entre l'aspirant et lui-même ne sont pas les mêmes que celles qui existent entre le médecin et le patient; le patient est franc et véridique, tandis que l'aspirant désire cacher tout ce qui diminuera la valeur de son risque et affaiblira ses chances d'admission. Son intérêt le pousse à donner le moins d'informations possible.

Assurez-vous de l'identité de l'aspirant, notez son âge apparent comparé avec l'âge qu'il se donne. Comme le taux de sa cotisation est déterminé par son âge, il est porté à cacher son âge véritable.

Posez toutes et chacunes des questions qui vous sont indiquées et écrivez la réponse clairement sans vous servir du mot *idem* ou *do*. Les réponses forment partie du contrat. Ne permettez pas de réponses évasives dans la liste des maladies. Voyez à ce que les dates où elles sont survenues soient données clairement, car cela sauvera (si c'est bien fait) beaucoup de délais dans l'émission du certificat de dotation.

Rappelez-vous en faisant cet examen que vous n'êtes pas pour décider seulement si le sujet est actuellement sain, mais qu'il le sera dans la suite et qu'il atteindra sa longévité probable. Sous ce rapport, toute déperdition de vigueur, ou tendance à la maladie, est important à noter, et, si l'aspirant avait quelques maladies sérieuses ou des blessures, elles devraient être entièrement décrites avec ses suites et résultats.

Faites un estimé de la condition de l'aspirant d'après les signes familiers aux médecins, comme son apparence générale, la relation entre sa stature et son poids, sa complexion, sa manière de parler, ce "je ne sais quoi" qui indique au médecin l'état de l'individu et sa puissance de résistance.

L'examen doit absolument, et dans tous les cas, se faire privé.

Quelle que soit l'apparence du sujet, vous ne pouvez présumer qu'un homme est sain, mais vous devez le prouver. N'essayez pas de l'examiner habillé, ou au milieu du bruit et de dérangements continuels. Mettez l'aspirant à l'aise en engageant la conversation et en lui inspirant confiance.

S'il a été refusé par quelques sociétés ou compagnies d'assurance, sachez pour quelles causes, si c'est possible, et mentionnez-le dans votre rapport, donnant le nom de la société ou de la compagnie, avec la date et le nom de la ville où l'individu demeurait à cette époque.

RESPONSABILITÉ

Il est à espérer que l'examineur réalise pleinement la nature de sa responsabilité et qu'il ne permettra pas qu'on l'influence indûment par les sollicitations des amis de l'aspirant. L'existence d'une société dépend en grande partie de l'honnêteté du médecin-examineur.

Le médecin doit aussi faire bien comprendre l'importance de l'examen à l'aspirant. Il doit l'avertir de la valeur des réponses qu'il donne et de l'embarras qu'il prépare à ses héritiers, et parfois à lui-même, au cas où il donnerait des réponses fausses ou qu'il cacherait des détails qui doivent être connus.

(L'Alliance Nationale)

Rapports mensuels du Bureau Principal et des succursales pour le mois finissant le 28 février 1898.

BUREAU PRINCIPAL

RECETTES	
Balance en caisse le 31 janvier 1898	\$ 66 89
Propositions.....
Contributions mensuelles.....	68 20
Livrets et règlements
Contributions d'installation.....
Contributions aux décès d'épouses.....	0 30
Contributions aux malades.....	5 05
Contributions aux décès de sociétaires.....	950 05
Certificats d'admission.....	..
Bulletin.....	10 75
Total.....	\$ 1,101 24

DÉBOURSÉS	
Loyer	\$
Distribution d'avis.....	4 35
Remboursements.....
Frais de port.....	4 68
Propositions de sociétaires.....
Bureaux de Perceptions.....	54 65
Divers.....	8 00
Impressions.....
Payé à la Caisse Générale.....	50 00
Indemnité aux officiers.....	..
Total des déboursés.....	121 68
Payé à la caisse générale.....	911 50
Balance en caisse le 28 février 1898.....	68 06
Total.....	\$ 1,101 24

DUROCHERS No 6

RECETTES	
Balance en caisse le 31 janvier 1898.....	\$ 14 44
Proposition de sociétaires.....
Contributions mensuelles.....	2 40
Contributions aux décès d'épouses.....
Contributions aux malades.....
Contributions aux décès de sociétaires.....	33 10
Bulletin.....	0 50
Au Bureau Principal.....
Total.....	\$ 50 44

DÉBOURSÉS	
Loyer 4 mois.....
Distribution d'avis et frais de port.....	0 60
Intérêt.....
Remboursement.....
Total des déboursés.....	\$ 0 60
Payé au B. P.....	33 60
Balance en caisse le 28 février 1898.....	16 24
Total.....	\$ 50 44

ST-JOSEPH No 10

RECETTES	
Balance en caisse le 31 janvier 1898.....	5 03
Contributions mensuelles.....	3 20
Contributions pour maladie.....
Contributions pour décès de sociétaires.....	44 80
Bulletin.....
Total.....	\$ 53 03

DÉBOURSÉS	
Loyer mois.....
Frais de port.....	0 38
Gardien.....
Divers.....
Indemnité aux officiers.....
Total des déboursés.....	0 38
Bureau Principal.....	44 80
Balance en caisse le 28 février 1898.....	7 85
Total.....	\$ 53 03

CHICOUTIMI No 12

RECETTES	
Balance en caisse le 30 novembre 1897.....	1 42
Contribution mensuelle.....
Contributions aux malades.....
Contributions aux héritiers.....	9 80
Bulletin.....
Total.....	\$ 11 92

DÉBOURSÉS	
Distribution d'avis et Frais postage.....	0 10
Loyer	1 00
Indemnités aux officiers.....
Total des déboursés.....	\$ 1 10
Payé au Bureau Principal.....	9 80
Balance en caisse le 31 décembre 1897.....	1 02
Total.....	\$ 11 92

L'ISLET No 16

RECETTES

Balance en caisse le 31 janvier 1898	27 67
Bulletin.....
Contributions mensuelles.....	0 60
Contributions aux malades.....
Contributions aux héritiers.....	8 40
Total	\$ 36 67

DÉBOURSÉS

Divers.....
Frais de Port.....	0 37
Indemnités aux officiers.....	20 00
Total des déboursés.....	\$ 20 37
Payé au B. P.....	8 40
Acompte sur charte.....	7 90
Total.....	\$ 36 67

STE-ANNE LAPOCATIÈRE No 18

RECETTES

Balance en caisse le 31 janvier 1898	11 40
Bulletins.....
Contributions mensuelles.....	1 70
Contributions aux malades.....
Contributions aux héritiers.....	23 80
Divers.....
Total.....	\$ 36 90

DÉBOURSÉS

Loyer mois.....
Distribution d'avis et frais de Port.....	0 21
Divers.....
Total des déboursés.....	\$ 0 21
Payé au B. P.....	23 80
Balance en caisse le 28 février 1898.....	1 89
Total.....	\$ 36 90

CONTRIBUTIONS AUX DÉCÈS DE SOCIÉTAIRES

APPEL No 60

Messieurs les membres de la Société Bienveillante St-Roch—

Québec, 1er avril 1898.

Le rapport suivant donne le nombre de décès depuis le dernier appel et le montant dû par les sociétaires pour chaque décès cette contribution est payable, au trésorier du bureau principal ou de la succursale, où chaque sociétaire est inscrit, le ou avant le jour de la dernière assemblée régulière de ce mois.

Par ordre du Bureau de Direction.

Applicable à un autre décès.....—\$0 40

Pour le décès No. 67.....— 1 00

Total.....\$1.40

D. O. GOULET, Trésorier du B. P.

No du décès	NOM ET PRÉNOM	Profession	Ag	Résidence	Date de l'admission	Où enregistré	Date du décès	Cause du décès
67	Racine Ignace	Menuisier	47	St-Ferréol	20 août 1895	B. P.	3 avril 1897	Phtisic-pulmonaire